



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La démocratie scolaire

Guide à l'attention des personnels de direction
et des conseillers principaux d'éducation

L'établissement scolaire, en même temps qu'il est un lieu d'acquisition de savoirs et de développement d'un esprit scientifique et critique, est celui d'un apprentissage, commencé dès l'école élémentaire, des règles de la vie démocratique et des droits et devoirs attachés à l'exercice de la citoyenneté.

Collégiens et collégiennes acquièrent un certain nombre de droits, notamment celui d'être représentés dans des instances de l'établissement et de prendre part, en tant que membre de la communauté éducative, à des décisions les concernant; au lycée, ces droits s'élargissent, à mesure que les élèves se voient confier de plus grandes responsabilités.

En tant que personnel de direction ou d'éducation, vous avez un rôle majeur à jouer dans l'accompagnement des élèves qui font, dans cet espace protégé que doit être l'établissement, l'expérience de l'appartenance à un groupe et, le cas échéant, d'un engagement au service de la communauté des pairs. Ces expériences doivent être encouragées car elles participent de la construction d'une part d'une conscience civique, d'autre part d'une conviction, chez les élèves, qu'ils et elles auront, en tant que citoyens et citoyennes adultes, un rôle actif à jouer dans la société et que leur voix comptera.

Accompagner et soutenir l'engagement, c'est en montrer toutes les possibilités, toute la richesse et ne pas considérer que certaines de ses formes seraient plus louables que d'autres. Il y a dans chaque établissement suffisamment de modalités d'engagement pour que chaque élève puisse trouver celle qui lui convient et qu'il puisse en percevoir le bénéfice, à la fois individuel et collectif. Tous les élèves ne souhaiteront pas exercer un mandat et représenter leurs camarades mais il faut toutefois être attentif à ce que des formes d'autocensure, parfois peu visibles, ne dissuadent certains élèves de réaliser ce vœu; tous les élèves ne seront pas intéressés par telle ou telle cause mais il est nécessaire qu'ils apprennent le respect des réalisations de leurs camarades et, surtout, des valeurs et des principes qui les sous-tendent.

C'est la raison pour laquelle l'engagement est indissociable de l'apprentissage de la citoyenneté et qu'il lui confère une dimension concrète et pratique.

Les pages qui suivent vous présentent les instances, les rendez-vous annuels – notamment les semaines de l'engagement et de la démocratie scolaire –, les ressources à disposition dans les académies et tous les moyens pour les élèves de s'impliquer dans la vie de leur établissement et de construire, en lien avec leurs pairs, un sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs et de destin. Des pistes pour valoriser l'engagement vous sont enfin proposées mais elles ne sont ni exhaustives, ni exclusives de celles que vous impulserez et suivrez, tout au long de votre carrière, au service de la réussite des élèves.

Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Le décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016 et la circulaire n°2016-190 du 7 décembre 2016 ont institué les conseils de vie collégienne.

Le conseil de la vie collégienne est composé de représentants des élèves, d'au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves. Le conseil d'administration de l'établissement arrête sa composition, les modalités d'élection ou de désignation de ses membres ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Il formule des propositions sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité (emploi du temps, évaluation...), à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat, sur les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers. Il travaille aussi sur les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives, sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle prévu, des actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique, du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel et du parcours éducatif de santé et sur la formation des représentants des élèves.

Il est aussi précisé que dans chaque collège, le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement rend compte du fonctionnement et de l'activité du CVC, et de son articulation avec les autres instances de l'établissement.



Témoignages

M. Elice, principale collège Louise Weiss à Nozay (91) : <https://youtu.be/YsOMbskzmVc>
Mme Romero, CPE et élèves de cité scolaire internationale de Grenoble : <https://youtu.be/tsnML16XWww>



Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Les circulaires 2010-129 du 24 août 2010 et 2018-098 du 20 août 2018 précisent la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne.

Présidé par le chef d'établissement, le CVL est composé de dix représentants des élèves élus par moitié pour deux ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement. Cinq enseignants ou personnels d'éducation (CPE, surveillants), trois personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS) et deux représentants des parents d'élèves constituent le CVL.

Les adultes ont un rôle consultatif : ils ne participent pas aux votes.

À l'initiative de la moitié des représentants lycéens ou du chef d'établissement, des personnes extérieures peuvent participer à une séance du CVL.

Avant chaque séance du conseil d'administration du lycée, le CVL se réunit sur convocation du chef d'établissement. La présence de tous les référents (culture, égalité filles-garçons, éducation au développement durable...) de l'établissement est vivement recommandée.

Il peut aussi se réunir en séance extraordinaire, si la moitié des représentants lycéens le demande.

C'est le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour, en collaboration avec le vice-président du CVL qui est un élève. Il y inscrit tous les points demandés par au moins la moitié des membres du conseil et qui relèvent de ses attributions.

À chaque séance, le CVL émet des avis et fait des propositions. Il prépare aussi un compte-rendu de séance. L'ensemble est porté à la connaissance du conseil d'administration et peut être affiché dans le lycée.

Le CVL peut aussi se doter d'un règlement intérieur, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études (emploi du temps, évaluation...), sur l'élaboration du projet d'établissement, sur la formation des élus lycéens, sur les questions de restauration et d'internat, sur les dispositifs de soutien et d'accompagnement, sur l'information relative à l'orientation, sur les échanges linguistiques et culturels, sur les questions de santé et de sécurité et sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Ces deux instances sont idéales pour recueillir la parole des élèves et mieux connaître leurs besoins ainsi que pour travailler en co-construction sur des projets à court, moyen ou long terme. Afin de mener à bien ces deux grandes missions, le CVC ou le CVL peut lancer des sondages ou des groupes de travail élargis à l'ensemble de la communauté éducative et il est accompagné par des référents nommés par le chef d'établissement (référent à la vie collégienne ou lycéenne, référent à l'égalité filles-garçons, référent à l'éducation au développement durable, référent culture...).

Au moins une séance annuelle du CVC ou du CVL doit se tenir sur l'éducation au développement durable et sur l'égalité filles-garçons. Pour cette dernière, un guide a été établi et il est consultable ici : <https://eduscol.education.fr/1641/ressources-nationales-et-europeennes-pour-l-egalite-entre-les-filles-et-les-garcons>

Afin de partager les bonnes pratiques, les rencontres inter-CVC et inter-CVL doivent être encouragées.



Témoignages

M. Mouyen, proviseur du lycée Louis Armand à Eaubonne : <https://youtu.be/4-CfOcfPXk>

Mme Lonlas, CPE du lycée Gaston Fébus d'Orthez et élèves : <https://youtu.be/uZivTH0e-m0>

Les semaines de l'engagement et de la démocratie scolaire

La rentrée doit être un temps fort de l'engagement mais les actions doivent se mener tout au long de l'année scolaire.

À cette occasion, les collégiens et les lycéens sont sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes, dans et hors de l'établissement. Ils prennent connaissance de leurs droits et de leurs devoirs, découvrent le fonctionnement des instances (conseils de la vie collégienne, conseils de la vie lycéenne, conseil d'administration...) et la vie de l'établissement, rencontrent et échangent avec leurs représentants, etc.

Plusieurs types d'événements peuvent être organisés pendant ces semaines :

- rencontre avec des associations locales et nationales,
- la liste des associations agréées par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports est consultable ici : <https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797>
- présentation des projets réalisés lors de l'année scolaire précédente par le CVL,
- invitation des élus lycéens aux conseils de vie collégienne et présentation du CVL aux élèves de troisième,
- installation du tutorat...

La semaine de la démocratie scolaire – qui suit les semaines de l'engagement - est l'occasion de désigner les élèves participant aux conseils de la vie collégienne et d'organiser les élections des représentants des lycéens au conseil de la vie lycéenne. Dans les lycées polyvalents, la représentation de l'ensemble des élèves (sections technologiques, professionnelles, post-bac...) doit être garantie.

L'engagement des élèves ne se limite pas aux semaines de l'engagement, les journées et les semaines éducatives sont nombreuses et permettent aux élèves de s'engager pour les causes qui leur sont chères.

Il est conseillé de tenir régulièrement des bilans périodiques pour permettre d'évaluer ce qui a été réalisé et comment la vie dans l'établissement s'est améliorée grâce aux projets menés et de tracer des perspectives.



Témoignage

Mme Gruel, CPE Lycée Marie Curie, Versailles et élèves : <https://youtu.be/FLXPoiPRjdk>



Le délégué académique à la vie lycéenne et collégienne (DAVL)

Sous l'autorité du recteur, le Délégué Académique à la Vie Lycéenne et Collégienne est un interlocuteur privilégié auprès du recteur, de son cabinet et de toute la communauté éducative dans son ensemble.

Il travaille à l'organisation des élections aux Conseils de Vie Lycéenne et des Conseils Académiques à la Vie Lycéenne et il anime les réunions des référents de vie lycéenne et des Conseils Académiques de la Vie Lycéenne avec les acteurs éducatifs locaux.

Il agit auprès des lycéens de façon à développer la citoyenneté lycéenne au sein des établissements en favorisant les échanges de pratiques et en contribuant à une meilleure cohérence entre les différentes instances lycéennes.

Avec les représentants des lycéens au conseil académique à la vie lycéenne, il travaille à la gestion des fonds académique à la vie lycéenne et collégienne destinés aux établissements et à l'académie.

Enfin, il met en œuvre les moyens de favoriser l'engagement de tous les lycéens dans leur établissement et à l'extérieur.



Témoignages

Mme Thomas-Latour, DAVL de Bordeaux : <https://youtu.be/wijgUoLj1JA>

M. Mascherin, DAVL de Nancy-Metz : https://youtu.be/pE8S_pXVvLA

Les autres formes d'engagement pour les collégiens et les lycéens

Les collégiens et les lycéens peuvent aussi s'engager en tant que :

- délégué de classe pour représenter ses camarades, notamment lors des conseils de classe,
- membre du foyer socio-éducatif ou de la maison des lycéens,
- éco-délégué de sa classe ou du CVC ou du CVL pour travailler sur le gaspillage alimentaire, la réduction de la consommation d'énergie et d'eau, la protection de la biodiversité, la réduction et le tri des déchets et des projets écoresponsables,
- ambassadeur « lutte contre le harcèlement scolaire »,
- ambassadeur « école promotrice de santé »,
- journaliste pour un média scolaire (journal papier ou web radio),
- jeunes arbitre, jeune coach, jeune reporter, jeune secouriste, jeune organisateur, jeune responsable, vice-président de l'association sportive du collège ou du lycée,
- tuteur ou mentor,
- élèves participant aux commémorations organisées par les collectivités locales et les associations d'anciens combattants,
- cadet de la République, cadet de la sécurité civile...

Depuis septembre 2021, l'élection des éco-délégués est obligatoire pour chaque classe. Les lycées disposant d'un internat peuvent organiser une élection des éco-délégués de l'internat.



Afin que les élèves connaissent toutes ces formes d'engagement, les compétences et la confiance en soi que ces engagements peuvent leur apporter, un dépliant a été conçu et il peut être leur remis lors des semaines de l'engagement. Il est consultable et imprimable grâce à ce lien :
<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/je-tu-il-elles-s-engagent---d-pliant-de-pr-sentation-du-dispositif-71616.pdf>



Les moyens de valoriser l'engagement des élèves

Ils peuvent être simples comme des témoignages écrits ou oraux diffusés sur le journal ou le site de l'établissement ou un mur d'affichage ou comme lors d'un événement récompensant l'engagement des collégiens et des lycéens; ou plus institutionnels (sur les bulletins trimestriels, sur le livret du baccalauréat ou sur Parcoursup via la rubrique « engagement et esprit d'initiative »).

Les élèves ont un rôle essentiel à jouer dans la qualité du vivre ensemble et du climat scolaire. Plus un collège ou un lycée est dynamique et possède un environnement scolaire sain dans lequel les élèves sont écoutés et encouragés à prendre des initiatives, plus ils apprécient aller à l'école, plus ils réussissent car ils se sentent en confiance et en estime de soi.



Témoignages

Mme Cantrelle, CT EVS de Normandie : <https://youtu.be/0IbngeiuKqQ>

Mme Kerbeci, proviseure du lycée Duhamel à Dole et élèves du CVL : <https://youtu.be/LFny3ND32MY>